Nouveaux efforts de formation pour 2017

Une convention collective de travail a été signée le 17 octobre 2016 et fixe le nombre d'heures de formation par association à destination des travailleurs.

Cette actualité ne concerne que les associations relevant de la sous-commission paritaire 329.02.

En 2017, une association devait, au minimum, comptabiliser un quota de 5 heures et 24 minutes par ETP pour la formation de ses travailleurs. En 2017, ce quota de 5 heures et 24 minutes est maintenu.

Pour en savoir plus, consultez la convention ici .